

Assemblée nationale

XIII^e législature - Session ordinaire de 2007-2008

Compte-rendu intégral

Troisième séance du mardi 27 novembre 2007

Présidence de M. Rudy Salles

Développement de la concurrence au service des consommateurs

Après l'article 8

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 172, tendant à insérer un article additionnel après l'article 8.

La parole est à Mme Marie-Anne Montchamp, pour le défendre.

Mme Marie-Anne Montchamp. Cet amendement vise à mettre en place des centres relais téléphoniques.

Les centres relais téléphoniques sont des structures qui permettent aux personnes sourdes et malentendantes de bénéficier d'un service téléphonique par l'intermédiaire de technologies et d'intervenants permettant la traduction simultanée en langue des signes par transcription ou en langage parlé complété par la codification de ce langage parlé complété.

La loi du 11 février 2005 a posé le principe de l'accès généralisé des personnes handicapées à tous les aspects de la vie de la cité, et singulièrement à l'information et à la communication. La création des centres relais est un élément indispensable pour assurer le confort, la vie de tous les jours, la socialisation, l'inclusion sociale de nos compatriotes sourds et malentendants. C'est également une manière de promouvoir leur accès à l'emploi dans une société qui tarde aujourd'hui à leur laisser toute la place qu'ils méritent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Nous connaissons tous votre engagement en faveur des personnes handicapées, chère collègue. L'idée est certainement bonne, mais il me semble qu'on a besoin d'une étude préalable, ne serait-ce que sur la mise en place technique du dispositif, son coût financier et la façon de le financer. J'émetts donc un avis réservé sur votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Le Gouvernement partage bien sûr votre volonté de faciliter l'accès aux services de communication électronique des personnes sourdes et malentendantes, qui doivent pouvoir utiliser le téléphone comme n'importe quel autre usager. Il en va aussi parfois de leur survie, je pense notamment aux numéros d'urgence, et de leur insertion professionnelle et sociale.

La question des centres relais est actuellement examinée par ma collègue Valérie Létard, mais aussi par les services du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, et ce, bien sûr, avec l'ensemble des associations concernées.

Cet amendement propose de mettre en place une contribution sur tous les abonnements, de téléphone fixe ou mobile. Comme l'a très bien dit le rapporteur, c'est une solution que nous avons besoin d'expertiser, sur le plan technique bien sûr, mais aussi sur le plan économique et juridique.

Il nous faut également examiner s'il n'y a pas d'autres solutions qui peuvent être explorées dans les meilleurs délais, de sorte que le dispositif retenu soit le plus efficace possible, mais aussi le moins coûteux pour le consommateur. Je rappelle que nous sommes sur un projet de loi qui tend à favoriser la concurrence au service des consommateurs.

Bref, c'est un amendement intéressant mais il doit être étudié de façon approfondie avec l'ensemble des services concernés. C'est la raison pour laquelle je vous demande de le retirer. C'est un retrait constructif dans la mesure où le Gouvernement souhaite avancer sur cette question.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Anne Montchamp.

Mme Marie-Anne Montchamp. Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour cette réponse extrêmement encourageante et pour l'attention que vous portez à ce sujet. Je rappelle que c'était l'une des promesses du Président de la République, promesse qu'il avait faite à l'UNISDA, cette association qui accompagne les personnes sourdes et malentendantes dans leur insertion sociale et professionnelle. La voie de l'expérimentation est extrêmement utile. De nombreux pays dans le monde ont déjà mis en place ces centres relais et il sera intéressant de se référer à leur expérience.

Il n'est pas hors de propos d'imaginer que chacun puisse contribuer pour une part extrêmement modeste à leur mise en place. Rappelons qu'ils sont extrêmement créateurs d'emploi et que cet investissement modique se retrouvera demain sur le marché en offrant des possibilités inédites à nombre de nos compatriotes.

Cela dit, après avoir entendu vos arguments, monsieur le secrétaire d'État, et en faisant confiance à votre volonté de faire avancer le dossier avec Valérie Létard, je retire mon amendement, mais, une dernière fois, je souligne tout l'attachement que je lui porte et l'intérêt qu'il représente pour la communauté sourde et malentendante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Jean-Paul Charié. Bravo !

M. le président. L'amendement n° 172 est retiré.

M. Jean Gaubert. Nous le reprenons.

M. le président. L'amendement n° 172 est repris.

La parole est à Mme Catherine Coutelle.

Mme Catherine Coutelle. Nous sommes favorables à ces centres relais qui, *a priori*, ne concernent pas la logique du pouvoir d'achat mais bien la logique de l'accès au téléphone. La loi dont nous discutons longuement depuis quelques jours ne serait pas utile aux personnes sourdes et malentendantes si on ne leur permettait pas d'accéder à la téléphonie et, pour cela, il faut des centres relais et une aide pour téléphoner ou pour se faire traduire les communications téléphoniques.

Pour assurer cette accessibilité et, surtout, permettre un déploiement rapide sur l'ensemble du territoire, il faut un cadre réglementaire. Il faut savoir que notre pays est en retard pour l'installation de tels centres.

Nous soutenons cette demande, appuyée par les associations. Il y a sans doute un problème de financement, mais on peut certainement trouver une solution d'ici à la réunion de la commission mixte. La France a déjà bien assez de retard dans ce domaine, il faut avancer un peu plus vite.

M. le président. La parole est à M. André Chassaigne.

M. André Chassaigne. Je voulais aussi souligner la grande qualité de cet amendement, et je regrette vraiment, madame Montchamp, que vous l'ayez retiré. Il est repris, tant mieux. Il est dans la continuité de l'action volontaire que vous avez eue en direction des personnes sourdes ou malentendantes et qu'il faut saluer.

Les arguments avancés par le rapporteur et par le secrétaire d'État ne sont pas convaincants. Vous nous dites, monsieur le rapporteur, et c'est une réponse que vous faites souvent, que, techniquement, les choses ne sont pas encore calées. Or de tels centres existent dans d'autres pays d'Europe. Je pense donc que cela pourrait très facilement se faire chez nous.

Monsieur le secrétaire d'État, vous avez beaucoup insisté, et je le regrette, sur la dimension économique. Dans un cadre tel que celui-ci, avec une proposition telle que celle-ci, peut-on s'arrêter à des considérations économiques ?

Contrairement à ce que voudrait M. Charié, adepte d'un libéralisme effréné, on ne peut pas tout marchandiser. On a justement la démonstration que tout ne peut pas être considéré comme un service marchand. Dans de nombreux cas, monsieur Charié, le libéralisme ne répond pas à des attentes sociales, et c'est particulièrement vrai pour les handicapés.

M. Jean-Paul Charié. Au moins, vous, vous êtes cohérent. Ce n'est pas toujours le cas à l'UMP !

M. André Chassaigne. Je crois que c'est une belle leçon qui vient d'être donnée par Mme Montchamp. Je la remercie pour son amendement. Le groupe socialiste a bien fait de le reprendre et je le voterai.

M. le président. Sur le vote de l'amendement n° 172, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Mme Montchamp, dont je connais, moi aussi, le rôle dans le combat en faveur des handicapés, et plus particulièrement de la communauté malentendante, a posé là un problème essentiel. J'ai confiance en notre gouvernement pour le résoudre, en dépit de la stratégie de nos collègues de l'opposition, dont la technique de reprise d'amendement ne trompe personne.

M. François Brottes. Ce n'est pas une technique, c'est un droit !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. L'objectif que vous avez fixé, madame Montchamp, est légitime mais il faut laisser au Gouvernement, qui découvre cet amendement, le temps d'en mesurer toute la portée et d'en évaluer l'impact, et surtout les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'État, je vous interpelle au sujet de la proposition de Mme Montchamp, au nom, non seulement de la majorité, mais aussi de l'opposition, puisqu'elle se rallie maintenant à notre proposition. c'est donc l'Assemblée unanime qui vous demande d'engager une réflexion à ce sujet et d'envoyer un signe fort d'ici la lecture du texte au Sénat. Je pense, madame Montchamp, que cela nous permettra d'ici là de faire mûrir votre proposition.

Mme Catherine Coutelle. Combien de temps ça va mûrir ?

Mme Laurence Dumont. On a toujours le temps quand il s'agit des handicapés !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. J'espère, monsieur le secrétaire d'État, qu'une telle solution est possible, et je souhaiterais que le Gouvernement confirme son intention d'aller dans le sens de l'amendement de Mme Montchamp.

M. le président. La parole est à Mme Laurence Dumont.

Mme Laurence Dumont. Cela fait des années, monsieur le président de la commission, que cette proposition « mûrit », comme vous dites, dans les associations concernées. Il n'est donc pas correct d'accuser l'opposition de la soutenir pour des raisons tactiques. Quand la majorité abandonne une bonne proposition, n'est-ce pas notre rôle de la reprendre au vol ?

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. La majorité ne l'abandonne pas !

Mme Laurence Dumont. L'enjeu aujourd'hui est de savoir pour qui on légifère : pour tous, ou pour une partie de la population ? Le droit de téléphoner est à tout le monde.

M. Jean-Paul Charié. On n'a jamais dit le contraire !

Mme Laurence Dumont. Cet amendement intelligent a pour unique objet de permettre à une personne malentendante, quel que soit son degré de surdité, d'appeler qui elle veut, grâce à l'aide d'un interprète ou d'une transcription écrite.

On peut certes nous opposer des problèmes de financement. On peut étudier la question de façon un peu plus précise, mais l'amendement propose déjà un mode de financement qui ne repose ni sur l'usager malentendant ni sur la solidarité nationale au sens large, mais sur une contribution perçue sur les abonnements de téléphonie fixe ou mobile. Un prélèvement fort modeste de cinquante centimes ou d'un euro par an suffirait probablement à financer ces centres.

Je vous le dis sans détour : les sourds et les malentendants ne comprendraient pas votre refus d'une proposition qui va dans le sens de leur autonomie et de leur intégration dans la société et qui s'inscrit dans le droit fil de ce qui a été initié par Mme Montchamp en 2005. Voilà pourquoi nous reprenons et nous voterons cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Je crois, madame la députée, que ce débat mérite mieux que la polémique qui semble s'engager.

Mme Laurence Dumont. Ce n'est pas le problème !

M. le président. C'est le ministre qui a la parole, madame Dumont.

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Je n'ai pas, pour ma part, parlé sur le ton qui a été le vôtre à l'instant. J'ai simplement indiqué à la représentation nationale combien le Gouvernement était attaché au sujet qui a été évoqué par Mme Montchamp. La preuve en est que Mme Valérie Létard a engagé à ce propos des concertations avec les associations concernées et les professionnels.

Faut-il pour autant avancer dans le flou et instaurer, à minuit un quart, une taxe dont on ne nous précise, ni l'assiette, ni le taux, ni le mode de recouvrement ?

Nous pensons nous aussi, monsieur le président de la commission, que c'est une question très importante si on veut permettre à l'ensemble de nos concitoyens d'accéder à la consommation. Mais la réponse doit être encore affinée. En réponse à votre interpellation, je m'engage, avec Mme Létard, à prendre l'attache des opérateurs de téléphonie pour que, d'ici la discussion de ce texte au Sénat, nous ayions une réponse sur cette question.

M. André Chassaigne. Raison de plus pour voter l'amendement !

M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme. Je pense qu'il n'est pas raisonnable d'adopter cet amendement en l'état. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Je veux simplement vous remercier, monsieur le ministre, de nous avoir répondu d'une façon aussi claire. Je répète que la majorité fait confiance au Gouvernement et en sa capacité d'expertise. C'est pourquoi, même si nous sommes tous d'accord pour nous engager dans cette bonne direction, je souhaite néanmoins que nous votions contre l'amendement repris par les socialistes. Nous pourrions ainsi cheminer à notre rythme, en fonction de notre calendrier d'expertises, vers une solution donnant satisfaction à Mme Montchamp et à la communauté sourde et malentendante de France.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public, précédemment annoncé, sur l'amendement n° 172.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 66

Nombre de suffrages exprimés 59

Majorité absolue 30

Pour l'adoption 27

Contre 32

L'amendement n° 172 est rejeté.
